

Séance du 26/11/2010

Délibération n° 28 renouvellement convention d'adhésion au service des gardes natures

Le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention d'adhésion au service des gardes nature pour la période du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2014. La participation financière à ce service sera de 2271.05 euros pour l'année 2011.

Délibération n° 29 achat des parcelles section AC n° 57 et 58

Vu - la proposition de vente à la commune faite par M FRIESS en date du 3 mai 2010, des parcelles lui appartenant, cadastrées section AC n° 57 et 58, le conseil municipal accepte l'achat de ces parcelles.

Le prix d'achat, en accord avec M FRIESS Régis est fixé à 1220 euros l'are soit :

- * parcelle AC n° 57 de 3 a 25 ca à
3965,00 €
- * parcelle AC n° 58 de 3 a 37 ca à
4111,40 €,

total pour les 2 parcelles 8076,40 € hors taxe et hors frais de notaire.

Délibération n° 31 déneigement hiver 2010/2011

L'entreprise KALBE chargée du déneigement sur notre commune propose pour l'hiver 2010/2011 un tarif de 68,00 € HT de l'heure soit environ 1 % d'augmentation. Le conseil municipal accepte ce tarif.

Délibération n° 32 ouverture d'une porte à l'atelier municipal

Afin d'aménager et d'améliorer l'atelier municipal, il est décidé la création d'une porte façade Est. Suite aux devis établis, le conseil municipal retient l'entreprise CURAILLAT EURL pour réaliser ces travaux d'un coup de 738,50 € ttc.

Délibération n° 33 motion relative à l'instauration d'une taxe sur les loyers HLM

Le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2011, sa volonté de prélever, sur les organismes HLM, le produit de 2% des loyers sur trois ans, ce qui représente près d'un milliard d'euros.

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans un contexte global d'attaques répétées, depuis 2008, du Gouvernement à l'encontre de la politique du logement :

- les aides à la pierre directes ont baissé de plus de 50%, passant d'un milliard d'euro à moins de 500 millions d'euro, entre 2003 et 2010 ;
- abandon de la principale aide à la réhabilitation (PALULOS) en 2009 ;
- main basse sur le budget d'Action Logement (ex 1%) en 2009 – aujourd'hui exsangue et dont patronat et syndicats pourraient se retirer – pour financer la politique de rénovation urbaine (ANRU) et d'amélioration du parc privé (ANAH).

L'ensemble de ces mesures remet en cause structurellement la poursuite des actions engagées en faveur de la réhabilitation du parc existant, de la construction neuve et des projets de rénovation urbaine et confirme le retrait total du Gouvernement du domaine du logement.

Le conseil municipal de la commune d'Auxelles Bas à l'unanimité :

- 1- dénonce le projet de prélèvement du Gouvernement sur le budget des bailleurs sociaux et

Séance du 26/11/2010

plus généralement le désengagement de l'Etat dans le domaine de la politique du logement
2- souhaite exprimer sa solidarité aux bailleurs sociaux, notamment les organismes locaux qui sont proches des enjeux territoriaux et efficaces dans leur action
3- craint qu'une telle mesure n'ait d'autre effet à terme que de faire supporter aux foyers les plus fragiles une nouvelle charge financière importante
4- demande donc le retrait de ce projet contre-productif et souhaite que de nouveaux moyens, pérennes et durables, soient alloués à la politique du logement en France

Délibération n° 34 Motion relative au maintien du CRRA centre 15

Le 24 juin dernier, Madame la Directrice de l'ARS de Franche-Comté et Monsieur le Préfet de Région annonçaient - sans aucune concertation préalable tant avec les élus locaux que les acteurs de l'urgence – le probable abandon de la régulation téléphonique médicale sur deux sites – Besançon et Belfort – au profit du site unique du chef-lieu de région, dans le seul objectif supposé de réaliser des économies qui ne sont en aucun cas garanties.

Il était pourtant prévu la transformation du Centre de Réception et de Régulation des Appels « 15 » (dit couramment « Centre 15 ») du SAMU de Belfort en un Centre 15 Nord Franche-Comté qui réceptionnerait et régulerait l'ensemble des appels reçus sur le numéro d'urgence 15 émis depuis l'Aire Urbaine.

La centralisation des appels 15 sur un seul site, privant la région de la sécurité que représentent deux centres 15 pouvant se sécuriser mutuellement fait courir un risque réel en cas de panne.

D'autre part, l'éloignement du centre téléphonique chargé de la réception et de la régulation médicale aurait pour conséquences directes de confier la régulation à des professionnels n'ayant pas une parfaite connaissance du terrain et des intervenants locaux, et de priver les maires, responsables de la mise en œuvre des secours dans leurs communes d'un interlocuteur local en matière de régulation médicale.

Par ailleurs, la suppression pure et simple du Centre 15 de Belfort poserait la question de la réception et du déclenchement des alarmes individuelles des personnes âgées (Téléalarmes) aujourd'hui réceptionnées par le SAMU 90.

Le conseil municipal de la commune d'Auxelles Bas, à l'unanimité, attaché à la proximité et à la qualité du service public, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un service de secours à la population, ne peut accepter un tel scénario sans réagir, et demande, dans l'intérêt des administrés qu'il représente, le maintien d'une régulation médicale de proximité dans le Nord Franche-Comté.

Délibération n° 35 motion relative au désengagement des CAF dans le cadre de la prestation de service ordinaire

Après la diminution des prestations dans le cadre des contrats Enfance Jeunesse, nous assistons à un désengagement de la CAF dans le cadre de la PSO (Prestation Service Ordinaire) qui se traduit par une diminution de la prise en compte du temps consacré au repas et aux transports. Un tel désengagement pourrait mettre en péril l'accueil périscolaire et priver certaines familles en difficulté d'accueil de loisirs ce qui laisserait entendre que les temps de restauration et de déplacements n'ont aucune valeur éducative. L'impact financier de cette mesure est considérable et constitue un désengagement supplémentaire qui devra être pris en charge par les collectivités locales. Le contexte économique actuel laisse présager des temps difficiles, une demande d'aide sociale accrue et c'est en cette période où la solidarité doit jouer que la CAF se désengage, aggravant par là même une situation des plus délicates.

Séance du 26/11/2010

Considérant que chaque enfant doit pouvoir accéder à moindre frais aux centres de loisirs extra et péri scolaire, Considérant qu'un désengagement des CAF serait préjudiciable aux familles les plus modestes, aux structures d'accueil et aux organisateurs, Considérant que les temps de restauration sont et doivent constituer des temps éducatifs et qu'un encadrement par des professionnels formés est essentiel lors des déplacements et des repas,

Le conseil municipal de la commune d'Auxelles Bas, à l'unanimité : 1- Demande à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort de voter une motion à l'instar de celle votée par la CAF Haute-Garonne 2- Demande instamment à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de revoir ses critères de reversement des cotisations sociales, pour garantir la mise en place de loisirs éducatifs de qualité

Délibération n° 36 préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section A 448

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune d'Auxelles bas pour l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 novembre 2010, adressée par Maître TROUILLAT Dominique, notaire à Rougegoutte, en vue de la cession d'une propriété sise à Auxelles Bas, cadastrée section A n° 448, d'une superficie totale de 6 a 34 ca, appartenant à M Christian CHOLEZ et Mme Christiane RENIER,

Considérant que la commune souhaite acquérir ce terrain situé entre deux parcelles appartenant à la commune; Considérant que ce secteur est prévu pour la réalisation d'un terrain de sports et de loisirs et que la commune s'est déjà rendu acquéreur de plusieurs parcelles dans ce secteur, Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal décide,

1- d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Auxelles Bas, cadastré section A N° 448, appartenant à M Christian CHOLEZ et Mme Christiane RENIER,

2- L'achat se fera au prix principal indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 28,50 € de l'are.

Délibération n° 37 achat d'un poste de télévision pour les écoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'achat d'un nouveau poste de télévision pour la classe de SE-CP pour un montant de 454€.